

STATUTS
de la
CHAMBRE D'EXPERTS
de Swiss Engineering UTS



14.03.2019

CONTENU

INTRODUCTION.....	4
1 NOM, OBJECTIF ET TACHES.....	4
1.1 Nom.....	4
1.2 Buts et tâches.....	4
2 Adhésion.....	4
2.1 Adhésion.....	4
2.1.1 Admission.....	4
2.1.2 Droits.....	5
2.1.3 Obligations.....	5
2.2 Résiliation de l'adhésion.....	5
2.2.1 Démissions.....	5
2.2.2 Décès.....	5
2.2.3 Exclusion.....	5
3 Finances.....	6
3.1 Moyens.....	6
3.1.1 Cotisations des membres.....	6
3.2 Année comptable.....	6
3.3 Responsabilité.....	6
4 ORGANISATION.....	6
4.1 Assemblée générale.....	6
4.1.1 Assemblée générale ordinaire.....	6
4.1.2 Assemblée générale extraordinaire.....	6
4.1.3 Invitation.....	6
4.1.4 Requêtes.....	7
4.1.5 Pouvoirs de l'Assemblée générale.....	7
4.1.6 Election et votes.....	7
4.2 Comité.....	7
4.2.1 Composition.....	7
4.2.2 Profil des exigences des membres du comité.....	8

4.2.3	Durée du mandat.....	8
4.2.4	Séances.....	8
4.2.5	Responsabilités.....	8
4.2.6	Règlements de signatures.....	8
4.2.7	Intérêts et objectifs de l'Association centrale.....	9
4.3	Organe de révision.....	9
4.3.1	Composition, élection et durée du mandat.....	9
4.3.2	Tâches.....	9
4.4	Groupes de travail et de projet.....	9
4.5	Délégués.....	9
5	DISPOSITIONS FINALES.....	10
5.1	Dissolution.....	10
5.2	Modifications et ajouts.....	10
5.3	Approbation et entrée en vigueur.....	10

INTRODUCTION

La "Chambre d'experts de Swiss Engineering UTS" existe depuis 1978 en tant qu'association d'architectes et d'ingénieurs expérimentés dans toutes les disciplines. Au sein de Swiss Engineering STV UTS ATS, la Chambre d'experts a le statut de groupement professionnel (art. 4.1 des statuts de Swiss Engineering STV UTS ATS).

1 NOM, OBJECTIFS ET TÂCHES

1.1 Nom

Sous le nom de "Chambre d'experts de Swiss Engineering UTS" (ci-après dénommée « Chambre d'experts de l'UTS"), il existe une association au sens des art. 60 à 79 du Code civil suisse (ZGB) basée à Zurich.

1.2 But et tâches

- La Chambre d'experts UTS est une association nationale autonome d'experts reconnus dans tous les domaines de l'architecture et de l'ingénierie dans le cadre des statuts de l'association.
- En particulier, elle met à disposition des architectes et des ingénieurs expérimentés de toutes les disciplines en tant qu'experts auprès des tribunaux, des autorités administratives, des compagnies d'assurance et des particuliers.
- Elle est politiquement et confessionnellement neutre.
- Elle soutient et encourage le membre dans son travail d'expert.
- Elle fournit des informations techniques à ses membres et aux autres parties intéressées.
- Elle encourage la formation professionnelle continue.
- Elle représente les intérêts des spécialistes au sein de l'association générale et coopère avec les sections, les groupements professionnels, les régions et d'autres organisations si nécessaire.
- A la demande du Comité Central, elle peut représenter les intérêts spécifiques de l'association au niveau national ou international.
- Elle peut constituer des groupes de travail et des groupes de projet.

2 Adhésion

2.1 Adhésion

La Chambre d'experts de l'UTS ne connaît que des membres actifs. Il est nécessaire d'être membre de Swiss Engineering UTS. Tant les travailleurs indépendants que les travailleurs salariés en font partie. Les critères et procédures d'admission ainsi que les mesures d'assurance qualité pour les membres sont réglementés dans une directive.

2.1.1 Admission

Les membres de la Chambre des experts de l'UTS peuvent être membres de l'association générale s'ils remplissent les conditions d'admission conformément aux directives.

Les candidats doivent soumettre une demande écrite d'adhésion au secrétariat de la Chambre d'experts de l'UTS.

2.1.2 Droits

Les membres ont le droit de vote et sont élus à l'Assemblée Générale et peuvent être élus à n'importe quelle fonction de la Chambre d'experts de l'UTS.

2.1.3 Obligations

Les membres se caractérisent par une pensée responsable et solidaire et agissent envers la société, l'environnement et la technologie. Ils mènent leurs activités d'experts de manière consciencieuse et responsable.

En adhérant, ils reconnaissent ces statuts et s'engagent à payer leurs contributions à temps. Afin de se tenir au courant des évolutions technologiques, les membres de la Chambre d'experts doivent suivre une formation continue.

L'état de la technique doit être respecté afin de garantir que les expertises répondent aux normes de qualité ; à cet effet, les membres de la Chambre d'experts doivent suivre une formation continue régulière.

2.2 Résiliation de l'adhésion

2.2.1 Démissions

La démission de la Chambre d'experts UTS aura lieu le 31 décembre. Elle doit être notifiée par écrit au Président de la Chambre d'experts de l'UTS, avec un préavis de trois mois.

Le membre reste redevable, conformément à la loi et aux statuts, des cotisations dues ; le retrait de l'association générale entraîne en même temps le retrait de la Chambre d'experts de l'UTS.

2.2.2 Décès

Au décès d'un membre, tous les droits et obligations expirent.

2.2.3 Exclusion

Si le membre se rend coupable de violations flagrantes des obligations statutaires, s'il ne remplit plus les exigences qualitatives, notamment d'un point de vue professionnel, ou s'il s'avère indigne d'être membre pour d'autres raisons, le Comité a le droit de décider d'exclure le membre concerné de la Chambre d'experts de l'UTS.

Si le membre ne paie pas sa cotisation annuelle avant la fin de l'année civile, il est exclu au 31 décembre et reste redevable des sommes dues conformément à la loi et aux statuts.

Une exclusion juridiquement contraignante de la Chambre d'experts de l'UTS doit être notifiée à l'administration des membres du Secrétariat général.

Une éventuelle exclusion de l'association centrale entraîne en même temps l'exclusion de la Chambre d'experts de l'UTS. Le membre peut faire appel d'une décision d'exclusion auprès du comité dans un délai de 30 jours avant l'assemblée générale.

3 Finances

3.1 Moyens

Les ressources financières nécessaires sont mobilisées :

- le droit d'entrée unique
- les cotisations annuelles des membres
- les cotisations extraordinaires
- autres revenus

3.1.1 Cotisations des membres

Le montant des cotisations annuelles ordinaires des membres ainsi que des cotisations extraordinaires est fixé par l'Assemblée générale à la demande du Comité.

3.2 Année comptable

L'exercice comptable de la Chambre d'experts de la UTS coïncide avec l'année civile.

3.3 Responsabilité

Pour les obligations de la Chambre d'experts de l'UTS, seul son propre capital est pris en cause. Ceci exclut l'activité de l'expert en tant que personne juridique, qui est personnellement responsable de son activité d'expert.

4 ORGANISATION

Les organes de la Chambre d'experts UTS sont :

- l'Assemblée générale
- le Conseil
- l'organe de révision

4.1 Assemblée générale

4.1.1 Assemblée générale ordinaire

En règle générale, l'assemblée générale ordinaire se tient au premier semestre de l'année. L'heure et le lieu sont déterminés par le comité.

4.1.2 Assemblée générale extraordinaire

En cas d'urgence, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

4.1.3 Invitation

La convocation avec l'ordre du jour sera envoyée au moins trois semaines avant l'assemblée générale.

4.1.4 Requêtes

Les demandes doivent être adressées par écrit au comité (adresse du président), motivées, au plus tard 5 semaines ouvrables avant l'AG. Les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une discussion consultative, puis d'un vote par circulaire.

4.1.5 Pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a le droit de délibérer sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal
- Acceptation des rapports annuels
- Approbation des comptes annuels et du rapport de l'organe de révision
- Résolution sur les motions
- Résolution sur l'adhésion et les autres cotisations
- Approbation du budget
- Élection du président, des membres du comité, des membres de l'organe de révision et des délégués de l'Association, élection du secrétaire.
- Approbation des lignes directrices
- Traitement des recours
- Approbation des statuts

4.1.6 Élections et votes

Tous les membres participants ont le droit de vote à l'Assemblée générale. Le quorum de l'Assemblée générale est atteint quel que soit le nombre des votants présents.

Toutes les élections et tous les votes se déroulent ouvertement, à moins qu'un dixième au moins des électeurs présents n'exige la procédure écrite et secrète.

Pour les élections, la majorité absolue au premier tour de scrutin et la majorité relative au second tour sont décisives. En cas d'égalité des voix, celle du président de séance est prépondérante.

En cas de vote sur le fond, la majorité simple des voix présentes s'applique.

Les modifications statutaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des votants présents à l'assemblée.

Il est possible de voter par écrit (courriel).

4.2 Comité

4.2.1 Composition

Le conseil d'administration se compose d'au moins :

- d'un Président
- d'un vice-président

- d'un trésorier
- d'un secrétaire

Le comité est composé de membres actifs de la Chambre d'experts de l'UTS. La composition du comité doit tenir compte d'une représentation équilibrée des différents domaines de spécialisation.

Pendant la durée de l'accord de prestations entre Swiss Engineering UTS et la Chambre d'experts de l'UTS, le secrétariat est assuré par le Secrétariat général. Le Secrétariat général peut déléguer au Comité une personne qui ne doit pas nécessairement être membre de l'Association en qualité de secrétaire de la Chambre d'experts de l'UTS.

4.2.2 Profil des exigences des membres du comité

- Le membre du comité doit être membre de la Chambre d'experts depuis au moins 2 ans.
- Chaque membre du comité doit être un expert indépendant ayant fait ses preuves.
- Chaque membre du comité doit avoir une bonne connaissance d'une deuxième langue nationale.

4.2.3 Durée du mandat

Durée de l'activité au sein du comité

La durée du mandat est de quatre ans. Les membres actuels sont rééligibles. En cas d'élections de remplacement au cours d'un même mandat, les membres nouvellement élus entrent en fonction pour le mandat de leurs prédécesseurs.

En cas de changement au sein du comité, le successeur peut prendre la succession de son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

4.2.4 Séances

A la demande de son Président, le Conseil se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, en précisant le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

4.2.5 Responsabilités

Le comité est responsable des tâches suivantes :

- Gestion et représentation des intérêts de la Chambre d'experts de l'UTS
- Promotion du travail et de la réputation de la Chambre d'experts de l'UTS et de ses membres ainsi que de la notoriété (marketing)
- Prendre des décisions sur toutes les questions qui ne sont pas expressément déléguées à l'Assemblée générale ou à d'autres organes et qui ne dépassent pas une contribution financière de CHF 2'500.
- Mise en œuvre et exécution des résolutions de l'Assemblée générale
- Convocation de l'Assemblée générale et détermination du président
- Elaboration d'un budget
- Élaboration de lignes directrices
- Résolution sur l'admission et la démission de membres
- Création et supervision de groupes de travail et de projets
- pourparlers d'admission
- Formation continue des membres
- Publication du répertoire d'experts et d'autres publications
- Organisation d'événements, de réunions, d'auditions, etc.
- Représentation de la Chambre d'experts de l'UTS dans le cadre des présents statuts
- Communication interne et externe

4.2.6 Règlements de signature

Les signatures juridiquement obligatoires s'effectuent collectivement par :

- le président,
- le vice-président
- le caissier
- le secrétaire

Dans la simple correspondance, le secrétaire est autorisé à signer individuellement. Les compétences financières du comité sont déterminées par l'assemblée générale.

4.2.7 Intérêts et objectifs de l'Association centrale

Dans son travail, le comité est guidé par les intérêts et les objectifs de l'association dans son ensemble, de sorte que la Chambre d'experts de l'UTS puisse agir en tant qu'organisation de service compétente pour l'UTS, tant en interne qu'en externe.

Le comité informe le Secrétariat général de l'Association centrale des changements, des rapports annuels ainsi que des questions importantes au sens de l'article 4.3 des statuts de l'UTS.

4.3 Organe de révision

4.3.1 Composition, élection et durée du mandat

L'organe de révision se compose de deux membres et d'un membre suppléant.

Les membres sont élus par l'Assemblée générale. Les membres du comité ne sont pas éligibles à l'élection des vérificateurs.

La durée du mandat des membres de l'organe de révision est de deux ans. La réélection est possible. Le mandat de membre suppléant de l'organe de révision n'est pas pris en compte.

4.3.2 Tâches

L'organe de révision examine le rapport annuel du trésorier sur les comptes et le patrimoine de la Chambre d'experts de l'UTS.

L'organe de révision doit s'assurer que la direction a agi conformément à la réglementation en vigueur (lois, statuts, résolutions, règlements). A cette fin, les livres et registres pertinents doivent lui être soumis et, à sa demande, l'inspection des registres nécessaires à l'accomplissement des tâches de contrôle susmentionnées doit être accordée.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale un rapport écrit sur les comptes annuels et les résultats des autres activités de révision.

4.4 Groupes de travail et de projet

Si nécessaire, des groupes de travail et des groupes de projet peuvent être constitués et désignés par le comité. Ils sont soumis aux statuts et aux règlements et directives de la Chambre d'experts de l'UTS.

4.5 Délégués

Les délégués représentent la Chambre d'experts de l'UTS à l'Assemblée des délégués de l'Association centrale. Ils ne sont liés par aucune instruction lors du vote.

Le président de la Chambre d'experts est le délégué de son bureau. Les autres délégués sont élus par l'Assemblée générale. Seuls les membres actifs peuvent être élus délégués.

5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Dissolution

Seul un cinquième au moins de l'ensemble des membres peut demander la dissolution de la Chambre d'experts. Une telle demande ne peut être traitée que dans le cadre d'une Assemblée Générale.

La dissolution a lieu si la majorité des deux tiers des voix à la même assemblée générale est favorable. En cas de dissolution, le groupement professionnel transfère l'inventaire et les avoirs à l'Association centrale.

5.2 Modifications et ajouts

Les modifications et compléments à ces statuts nécessitent l'approbation du Comité central de l'UTS.

5.3 Approbation et entrée en vigueur

Les présents statuts sont basés sur ceux du 3 mai 2003 et les modifications des 5 janvier 2006, 17 avril 2009, 23 mars 2012, 22 mars 2013 et 14 mars 2019, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale du 14 mars 2019.

Seule la version allemande fait foi.

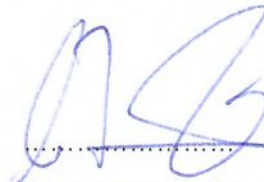
Le Comité :



André Berdoz
Président



Hugues Lüdi
Caissier



Marco Tornarolli
Membre



Gregor Hubbuch
Secrétaire

Les présents statuts ont été ratifiés par le Comité central de Swiss Engineering UTS dans sa séance du :

Date : ...25 mai 2019...

Le Président central



Beat Dobmann

Le Secrétaire général



Alexander Jäger